

**ST/YD/NC/EB**

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**2024-606**

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE VICTOR DURUY**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise Colas, pour permettre des travaux de terrassement pour l'aménagement d'un parking, rue Victor Duruy, du 15 juillet au 16 août 2024.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise Colas est autorisée à occuper le domaine public rue Victor Duruy, et à exécuter du 15 juillet au 16 août 2024 des travaux terrassement pour l'aménagement d'un parking sur la parcelle 203 AN 236.

**Article 2 :**

Pour permettre des travaux terrassement pour l'aménagement d'un parking sur la parcelle 203 AN 236, exécutées par l'entreprise Colas, rue Victor Duruy, le chantier est soumis aux prescriptions ci-dessous.

**Article 3 :** Circulation :

- A l'exception des riverains la circulation sera interdite entre le n°1 rue Victor Duruy et la rue Georges Brassens. L'accès au chantier se fera par la rue Georges Brassens qui sera temporairement à double sens de circulation pendant la durée des travaux.
- L'entreprise Colas se chargera de cacher à l'entrée de la rue précitée côté avenue Joffre le panneau B1 « sens interdit ».

**Article 4 :** Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le n°1 rue Victor Duruy et la rue Georges Brassens.

**Article 5 :**

L'entreprise Colas se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers avant le début des travaux.

**Article 6 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 7 :**

L'entreprise Colas rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 8 :**

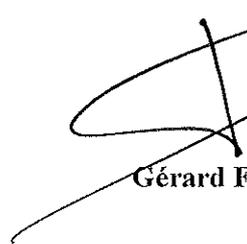
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Colas et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 juillet 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA